



CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE RELATIF À LA CORRECTION DES TORRENTS OUEST

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à l'art. 17 al. 3 e) du règlement du Conseil général du 13 octobre 2025, la Commission de gestion du Conseil général de Vétroz (ci-après :« COGEST ») a examiné la demande d'octroi d'un crédit complémentaire pour la correction des Torrents Ouest. Le mandat lui a été confié par Madame la Présidente du Conseil général, Cindy Papilloud, en date du 6 avril 2026 dernier par email.

À l'issue de l'étude de cette demande, la COGEST vous adresse son rapport en vue de la **séance extraordinaire du Conseil général du 18 mai 2026** prochain qui traitera de ce sujet.

Table des matières

Table des matières	1
1. ENTRÉE EN MATIÈRE	2
2. ÉTUDE DE LA DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE	2
2.1. Évolution des chiffres	3
2.2. Clarifications obtenues	6
3. CONCLUSION	7
4. VOTE FINAL	8
5. ANNEXE	9
5.1. Précisions sur la variante du BEP	9

1. ENTRÉE EN MATIÈRE

Lors de la séance du 13 avril 2026, la COGEST s'est réunie et a accepté l'entrée en matière sur la demande d'octroi d'un crédit complémentaire pour la correction des Torrents Ouest, à l'unanimité des sept membres présents.

2. ÉTUDE DE LA DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

Les divers documents transmis par la Présidente du Conseil général ont été passés en revue et discutés au sein de la commission. Il s'agit principalement du message du Conseil municipal, d'un rapport technique et de plusieurs bilans financiers.

Cette demande de crédit complémentaire pour la correction des Torrents Ouest concerne plusieurs rubriques comptables comme le montre le tableau des crédits d'engagements et complémentaires à la page 27 des comptes 2024 :

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial		Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en	
		Montant investissement	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Municipal décision du :	Montant					Conseil Général décision du :
			Conseil Municipal	Conseil Général								
2120.5040.1002	Agrandissement de Bresse	7 265 000		16.12.2019	500 000	28.04.2022		7 765 000	7 898 671	-133 671	16.12.2027	
2120.5040.1102	Agrandissement des Plantys	3 521 790		13.12.2021				3 521 790	3 103 873	417 917	13.12.2029	
8150.5010.0076	Réaménagement T9	5 500 000		10.05.2021				5 500 000	1 609 343	3 890 657	10.05.2029	
multiple	Torrents Ouest	3 800 000		18.12.2017				3 800 000	3 351 672	448 328	18.12.2025	

Les crédits d'engagements de la compétence de l'exécutif ne figurent pas dans ce tableau.

Le crédit d'engagement initial (en 2017) était donc de : **CHF 3'800'000.-** afin de couvrir la part de Vétroz projetée (HT) à CHF 3'526'000.- (cf. tableau ci-dessous) et donc au final environ CHF 3'797'502.- (en tenant compte d'un taux de TVA de 7,7% en 2018).

Or aujourd'hui, la part nette estimée de la commune s'élève désormais à près de **CHF 6'000'000.-** d'où une demande de crédit complémentaire de CHF 2'200'000.- visant à couvrir le surcoût du projet. Les causes sont citées :

- 1) Le surcoût le plus important a été le projet PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux). En 2017, une variante avec cinq déversoirs d'orage avait été retenue alors qu'en 2019, un BEP (Bassin d'Eaux Pluviales) unique au sud du projet est prévu. Ceci a également impliqué un redimensionnement des diamètres et des longueurs des canalisations à mettre en place.

- 2) Des modifications du projet ont été réalisées en 2019-2020 à la suite de la mise à l'enquête publique¹ avec une évolution significative des coûts du projet : La principale modification concerne les travaux spéciaux liés au pompage de la nappe phréatique pour la construction du BEP et de la canalisation d'eaux usées en plaine agricole. Les relevés géologiques effectués par le bureau BEG en février 2020 ont mis en évidence la nécessité du rabattage de la nappe pour la réalisation de ces travaux, ce qui a engendré un surcoût considérable.
- 3) L'aménagement du Torrent de la Creusettaz sur tout son itinéraire n'était pas prévu dans le projet initial.
- 4) Le coût du chenal du Torrent des Plantys a également été revu à la hausse en raison du remblai d'une parcelle privée sur sa rive gauche.
- 5) Les accords fonciers ont augmenté par rapport au devis initial à la route de la Jonction et le pont avec la buse métallique ne figurait pas dans le projet de 2017.

2.1. Évolution des chiffres

La demande de crédit initiale (2017) était répartie comme suit concernant les Torrents Ouest et PGEE :

Objets	Subvention	Parts cantonale et fédérale	Part Commune de Vétroz	Total HT
Torrent (zone à bâtir)	75% (attendu)	4'300'000.-	1'400'000.-	5'760'000.-
PGEE (zone à bâtir)	35% (attendu)	920'000.-	1'710'000.-	2'630'000.-
Expropriations (zone à bâtir)	75% (attendu)	525'000.-	175'000.-	700'000.-
Torrent (zone agricole)	90% (confirmé)	1'656'000.-	184'000.-	1'840'000.-
Expropriations (zone agricole)	90% (confirmé)	153'000.-	17'000.-	170'000.-
Total HT		CHF 7'574'000.-	CHF 3'526'000.-	CHF 11'100'000.-

Le total des expropriations se monte à CHF 870'000.-

¹ Les services cantonaux ainsi que l'OFEV ont fait part d'un certain nombre de demandes de modifications qui ont été intégrées au projet de sécurisation des Torrents Ouest.

L'évolution des coûts totaux du devis du projet « Torrents Ouest » depuis 2017 est ensuite décrite dans le tableau ci-après :

Quand	Coûts bruts
Lors de la demande de crédit d'engagement (2017 et hors expropriations)	CHF 9'060'000.-
Lors de la mise à l'enquête publique et suite aux premières adaptations du projet (2019)	CHF 12'681'000.-
Suite à la demande de subventionnement auprès de l'OFEV (2020)	CHF 14'747'500.-

Le financement du projet final avant le début des travaux (en 2020) se répartit comme suit :

- Le canton du Valais participe à hauteur d'environ CHF 9'000'000.-²
- La Commune de Conthey est également amenée à participer à ces travaux pour un montant prévu de CHF 320'500.-
- Le coût du projet était donc finalement estimé à CHF 5'037'000.- pour la commune de Vétroz.

Durant la phase de réalisation des travaux, les coûts réels sont portés à un montant d'environ CHF 16'334'900.-, une augmentation de coûts d'environ CHF 1.6 MIO et qui représente ~9.7% du coût total du projet. Les explications données par le Conseil municipal (et iDEALP SA qui a établi le bilan financier et produit les justifications pour les augmentations des coûts) pour ce surcoût sont les suivantes :

- 1) L'évolution des prix de la construction qui a été significative durant la phase de réalisation des travaux entre 2021 et 2026 → environ CHF 1.5 MIO des CHF 1.6 MIO selon évolution des prix calculée par la variation économique.
- 2) Début 2024, alors que les travaux étaient en cours, il a été décidé de reprendre le chenal à ciel ouvert de la Creusettaz le long de la rue de la Millière, car l'état laissait vraiment à désirer. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de la demande de subvention qui prévoyait la conservation de la cunette existante. Une étude de variantes a également dû être menée avant de pouvoir réaliser les travaux. Le surcoût est d'environ CHF 287'000.-

² Décision du 13 novembre 2019, subvention de 75% sur les coûts reconnus de CHF 12'800'000.-

La répartition des coûts (du projet « Torrent Ouest ») entre 2020 et 2026 est finalement résumée dans le tableau ci-dessous :

Part	Demande de subvention (2020)	Coûts réels des travaux (2021-2026)
Canton et Confédération (~63%)	CHF 9'390'000.-	CHF 10'361'879.-
Commune de Conthey (~2%)	CHF 320'500.-	CHF 381'681.-
Commune de Vétroz (~35%)	CHF 5'037'000.-	CHF 5'590'530.-
Total	CHF 14'747'500.-	CHF 16'334'090.-

PROJET CANAL DU COUCHANT

A cela s'ajoute encore le projet « Canal du Couchant » où le coût initial était devisé à CHF 2'152'500.- lors de la demande de crédit d'engagement. Des surcoûts de près de CHF 680'000 sont apparus suite à la mise à l'enquête publique et aux modifications demandées par le canton.

Part	Devis initial (2017)	Mise à l'enquête (2019)	Pendant la réalisation des travaux (2021-2026)
Canton et confédération (~87% ³)	<i>CHF 1'872'675.-</i>	CHF 2'493'586.-	CHF 1'829'947.-
Commune de Vétroz (~13% ³)	<i>CHF 279'825.-</i>	CHF 339'176	CHF 276'420.-
Total	CHF 2'152'500.-	CHF 2'832'589.-	CHF 2'106'367.-

Finalement, à noter qu'ici les coûts réels des travaux se sont révélés finalement moins importants que prévus (étant même inférieurs au devis initial), principalement les travaux de génie civil. Cette partie n'influence donc pas la demande de crédit complémentaire. Les chiffres en *italique* sont une extrapolation par rapport au total indiqué.

³ Il avait été défini qu'en fonction de la qualité reconnue du projet, le taux de subvention total pourrait atteindre 90%.

2.2. Clarifications obtenues

Lors d'une rencontre avec le Conseiller municipal en charge de ce dicastère, M. Gérald Glassey ainsi que M. Nicolas Berner, chef du service technique, et M. Guillaume Bonvin (adjoint du service technique & responsable du suivi de chantier) en date du 22 avril, des clarifications ont été obtenues sur la durée et complexité du projet, les adaptations du projet (historique, procédures), les différents travaux (revitalisation, aménagement, protection contre les crues, etc.) et l'avancement des travaux. Les points suivants sont relevés ici :

- Il s'agit d'un projet complexe à plusieurs millions et sur une durée de presque 10 ans. Les procédures pour la mise à l'enquête, les demandes de subventions (canton, confédération) avant la réalisation du projet ont été longues et ont nécessité un certain nombre d'adaptations.
- Les travaux sont en phase finale et ils devraient être terminés pour l'automne 2026. Il ne reste en effet uniquement un lot qui est en cours devant l'école des Plantys.
- Un email de M. Bonvin est joint dans la section 5 qui apporte des précisions additionnelles à propos de l'abandon des cinq déversoirs en faveur d'un BEP unique. Les travaux ont déjà été effectués et ce changement a conduit à une augmentation significative du coût total du projet dont le Conseil général n'a pas eu connaissance au moment des faits. Il s'agissait donc d'une meilleure solution que celle initialement prévue.
- Une certaine attente s'est produite pour avoir le bilan final en accord avec le canton et la confédération et aussi avoir les chiffres les plus proches de la réalité. Les chiffres actuels devraient être, sur le principe, définitifs. Car uniquement un lot restant et tous les prix sont rentrés.

La COGEST remercie les personnes présentes pour leur disponibilité. Cette rencontre cordiale et productive a permis aux membres de la commission de comprendre les problématiques et les enjeux de ce projet et d'avoir ainsi une meilleure vision globale tant au niveau des travaux effectués que sur l'aspect financier.

3. CONCLUSION

Les membres de la commission ont pu prendre connaissance de la complexité du projet et de la situation délicate dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui avec ce crédit d'engagement.

Bien que le Conseil municipal ait concédé un manquement dans la procédure et une erreur de communication auprès du Conseil général, il s'avère que :

La COGEST s'interroge sur la demande qui lui est adressée. Si une demande de crédit complémentaire avait dû être demandée, celle-ci aurait déjà dû intervenir durant les années 2019-2020 pour porter le crédit d'engagement au montant de CHF 5'400'000.-. Et un nouveau crédit complémentaire aurait dû être demandé en 2025-2026 pour porter le crédit d'engagement cette fois-ci à CHF 6'000'000.-

De plus, les chiffres étant connus, ils auraient peut-être dû être portés au budget annuel. Le Conseil municipal aurait donc pu réagir plus tôt.

La COGEST constate que dans ce cas précis, l'organe compétent a été le Conseil général pour la demande de crédit initial et cette demande de crédit complémentaire est également soumise à l'approbation du Conseil général.

Cependant, un devoir d'information de la part du Conseil municipal aurait dû avoir eu lieu. De plus, un crédit complémentaire doit en effet être requis de l'autorité compétente dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant. C'est ainsi le principe démocratique communal, le principe de la séparation des pouvoirs, ainsi que les exigences de transparence financière qui sont en question.

La COGEST relève que ces omissions de la transmission et cette demande a posteriori constituent une violation du droit cantonal, susceptible d'entraîner l'irrégularité d'une décision, avec les conséquences qui en découlent.

Les membres de la commission après analyse, et malgré toutes les réserves qu'ils pourraient légitimement avoir, recommandent toutefois l'acceptation de la demande de crédit complémentaire.

Un meilleur suivi de la situation et une réaction immédiate du Conseil municipal lors d'une augmentation considérable des coûts qui dépassent un montant initialement prévu sont cependant attendus dans le futur.

Finalement, la communication et la transparence entre le Conseil municipal avec le Conseil général peuvent certainement être améliorées.

4. VOTE FINAL

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité des cinq membres présents, la COGEST recommande au Conseil général l'acceptation de cette demande de crédit complémentaire.

Ainsi fait et décidé à Vétroz, le 22 avril 2026.

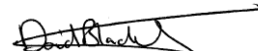
Le Président

Frédéric WALTER



Le Rapporteur

David BLANCHET



5. ANNEXE

5.1. Précisions sur la variante du BEP

Le 2026-04-23T09:23:25.000+02:00, Guillaume Bonvin <guillaume.bonvin@vetroz.ch> a écrit :

Bonjour,

Suite à notre rencontre d'hier soir, nous vous transmettons ci-après un retour relatif à la variante du BEP (bassin d'eau pluviale) retenue.

La législation applicable aux déversoirs d'orage (variante non retenue) est régie par la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ainsi que par l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), lesquelles imposent notamment le traitement des eaux polluées. En cas de fortes précipitations, l'évacuation des eaux mixtes via des déversoirs d'orage (DO) est admise, pour autant qu'elle soit planifiée et encadrée par les autorités cantonales, afin de limiter les risques de pollution.

La mise en œuvre de plusieurs DO entraînerait une augmentation significative du risque de déversement d'eaux usées dans le cours d'eau renaturé. Par ailleurs, une telle configuration nécessiterait un suivi permanent des ouvrages et des annonces au canton en cas de fortes précipitations afin de prévenir toute pollution du canal.

La variante du BEP, retenue, permet de réduire de manière significative le risque de rejet dans le canal, ce type d'ouvrage vise à améliorer la gestion des eaux mixtes (pluviales et usées) en période de forte affluence, tout en protégeant les milieux naturels environnants. En outre, la supervision de l'installation est directement raccordée à la STEP, garantissant un suivi en continu de son fonctionnement.

La commune dispose d'un PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) homologué par le canton du Valais, lequel définit le fonctionnement du réseau ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Le choix de la variante retenue s'inscrit également dans le respect de ce cadre directeur.

Enfin, malgré nos recherches dans les documents actuellement disponibles, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les références précises aux articles traitant de ces variantes. Une demande a été adressée au bureau en charge de la gestion des eaux usées dans le cadre du projet. Les éléments correspondants ne pourront toutefois pas vous être communiqués dans le délai discuté.

Meilleures salutations,

[image001.jpg](#)

Guillaume Bonvin

Conducteur de travaux ES

Coordinateur de la sécurité

Tél : 027 345 37 81 – Email : guillaume.bonvin@vetroz.ch